

Nature de l'acte : 3-3

**DÉC.2025-098 – Mise à disposition du logement d'urgence contre les VIF**

**LE MAIRE de la commune de Condé-en-Normandie**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
- Vu le compte rendu du CLSPD du 8 avril 2022 stipulant la gratuité du logement pour les sept premiers jours et un loyer à hauteur de 10% des ressources de l'occupant à compter du huitième jour,
- Vu la délibération n°1/5.4 en date du 15 juin 2020 autorisant le maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la demande de
- Considérant que va bénéficier de la gratuité durant les sept premiers jours conformément aux termes de la convention n.

**DÉCIDE**

**Article 1** – De louer à l le logement d'urgence contre les violences intra-familiales, conjugales, sexistes et sexuelles du mardi 30 septembre 2025 au 25 novembre 2025.

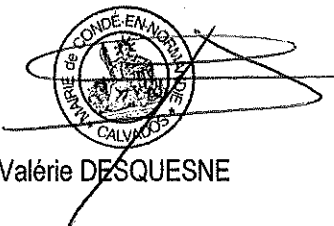
**DIT**

**Article 2** – Que le loyer sera calculé sur la base de 10% des ressources, pour la période du mercredi 8 octobre 2025 au mardi 25 novembre 2025. La gratuité s'appliquera du mardi 30 septembre 2025 (date d'arrivée) au mardi 7 octobre 2025.

**Article 3** – Que la présente décision sera insérée au registre des délibérations du Conseil Municipal et exposée au Conseil Municipal.

Fait à Condé-en-Normandie, le 2 octobre 2025

LE MAIRE

  
Valérie DESQUESNE